

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N° 2011_7_7

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille onze , le mercredi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 Septembre 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas

Secrétaire de séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Subvention au Conseil Général pour l'aménagement de la Traverse de Ravaud au titre du schéma bâti

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de demander une subvention au Conseil Général pour financer l'aménagement de la Traverse de Ravaud au titre du schéma de revitalisation du monde rural et de son bâti, aménagements de bourgs et restauration du petit patrimoine rural et aménagements de leurs abords immédiats, lavoirs, croix de mission, fontaine.

Les travaux à prendre en considération au titre de cette demande concernent la restauration du lavoir et de la fontaine, l'aménagement du mobilier urbain en pierre et bois, de la passerelle qui augure du nouveau chemin du Centre Bourg, la végétalisation et nouvel abri bus en pierre destiné aux enfants du collège principalement. Ce qui demande une subvention moyenne de 17 365,00 € soit 25% du total H.T des dépenses prévues de 69 463,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention moyenne au Conseil Général pour l'aménagement de la Traverse de Ravaud au titre du schéma bâti soit de 17 365,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT